

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article1002>

Montpellier championne de la précarité dans la recherche !

- VIE DU SYNDICAT - RÉGIONS - Languedoc-Roussillon -

Date de mise en ligne : lundi 29 avril 2013

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Zéro poste aux concours « réservés » dans le cadre de l'application de la loi Sauvadet au CNRS, de qui se moque-t-on ?

À Montpellier, la précarité dans certains secteurs - en biologie notamment - est particulièrement développée. Sur 2086 agents que compte la circonscription régionale CNRS Languedoc-Roussillon, 616 sont en CDD, soit presque 1/3. Cette circonscription possède le plus d'agents déjà CDIés au titre de la loi Sauvadet (17, presque tous éligibles de droit à la titularisation) par rapport à l'ensemble de l'organisme ! Nous pouvons donc nous attendre à ce que quelques concours dits « réservés » soient ouverts dans le cadre de l'application de cette même loi... Or **au CNRS cette année AUCUN concours « réservé » ne sera ouvert dans la région**. La répartition nationale des 37 postes CNRS ouverts aux concours « réservés » en 20131 devait être réalisée par les Instituts en collaboration avec les directions de laboratoire en s'appuyant sur les effectifs « d'éligibles » en région. Cela a-t-il bien été le cas ? Certaines directions de laboratoire auraient-elles négligé de faire remonter les « besoins » en postes de titulaires pour leurs précaires ? Et en particulier, celles si promptes à réclamer le contrat de projet, contrat dont rêve le MEDEF pour le privé, et qui est rejeté par l'ensemble des organisations syndicales car il légaliserait la précarité à vie ? Mi-mai, le projet de loi de Mme Fioraso sera présenté au parlement. Il ne prévoit aucun moyen supplémentaire pour résorber la précarité. Il maintient l'ANR et la recherche sur projets à courts termes pourvoyeurs de milliers de CDD. **Nous ne laisserons pas nos directions et le ministère faire le choix de l'emploi jetable ; nous continuerons de réclamer, comme mesure d'urgence, le renouvellement de tous les CDD, mais surtout des postes de titulaires pour l'ensemble des précaires ;** il en va de l'avenir de la recherche publique.

Nous savions que le nombre de postes ouverts aux concours dits réservés, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi Sauvadet au CNRS serait très réduit. En effet, par eux-mêmes les critères d'éligibilité de la loi étaient déjà restrictifs, mais apparemment pas assez pour le Ministère de l'enseignement supérieur et de de la recherche (MESR), qui n'a fait que chercher à les restreindre en excluant du dispositif certaines catégories de personnels - les chercheurs, les enseignants-chercheurs, ainsi que les ingénieurs de recherche hors filière administrative, qui représentent pourtant une part majoritaire des collègues concernés dans nos EPST ; et cela en toute complicité avec les directions des EPST, qui pour leur part se sont peu souciées de recenser les multi-employeurs pourtant clairement identifiés comme éligibles par la loi, et n'ont pas hésité à mettre en oeuvre une politique de « dégraissage préventif » : c'est ainsi que le nombre de recensés comme éligibles à la titularisation par nos directions - le « vivier » comme elles l'appellent - est intolérablement faible au regard du nombre de CDD employés dans nos EPST : 440 au CNRS, pour un effectif de plus de 10000 non-titulaires... Et comme si ce n'était pas suffisant, il nous est annoncé l'ouverture de concours « réservés » sur les 4 ans d'application de la loi pour seulement 1/3 de ces « éligibles » dans les EPST. Au final, au CNRS, ce sont donc seulement 37 postes qui sont ouverts cette année sur l'ensemble du territoire !